

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020



L'an deux mille vingt et le vingt sept novembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme LEVEQUE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON Mr ROCHER, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme JOUVE a donné procuration à Mme LEVET

Secrétaires : Mme LEVET, Mme DE ALMEIDA

FISCALITE – AMORTISSEMENT COMPTES
D'IMMOBILISATIONS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées) doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Ces amortissements concernent notamment les subventions liées à des travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire.

Une partie des amortissements non pris en compte sera régularisé sur l'exercice 2020, dans la limite des crédits ouverts, mais il convient de prévoir une régularisation sur le budget 2021.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'amortir les comptes 204 sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.



Madame le Maire,


Corinne BRINGER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt sept novembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme LEVEQUE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON Mr ROCHER, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme JOUVE a donné procuration à Mme LEVET

Secrétaires : Mme LEVET, Mme DE ALMEIDA

FISCALITE – AMORTISSEMENT COMPTES
D'IMMOBILISATIONS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées) doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Ces amortissements concernent notamment les subventions liées à des travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire.

Une partie des amortissements non pris en compte sera régularisé sur l'exercice 2020, dans la limite des crédits ouverts, mais il convient de prévoir une régularisation sur le budget 2021.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'amortir les comptes 204 sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.



Madame le Maire,


Corinne BRINGER